

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET DU STIF POUR L'EXERCICE 2005**

**DECISION n° 8243
prise dans sa séance du 18 février 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision du 10 décembre 2004 approuvant le budget initial du STIF pour 2005,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : est approuvée la décision modificative n°1 du budget du STIF pour l'exercice 2005, dont le volume est porté à 4 327 035 739,85 euros en dépenses et à 4 265 142 735,66 euros en recettes.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu